

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Février 2024**

Date de convocation :
8 Février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240207

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET DE VOIRIE
COMMUNALE SUR LA RUE
BLAISE PASCAL**

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'appel à projet concernant les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement locale (DSIL) transmis par la Préfecture, transmis par la Préfecture le 29 janvier 2024,
- Considérant la présentation du Projet de voirie communale sur la Rue Blaise Pascal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la réalisation du projet de voirie communale sur la Rue Blaise Pascal, estimé à 23 550€ HT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DETR 4710.00€

Fonds propre : 23 550.00€

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant au projet

DIT que les crédits nécessaires seront provisionnés sur l'exercice 2024

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024
Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.